

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
CONFERENCIER STEPHANE GROSJEAN**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-225

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- VU, l'arrêté n° 82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en tant que conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre des 1^{ères} rencontres éducation culture des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destinés au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec le conférencier Stéphane GROSJEAN, domicilié à La Rochelle, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention fixe les conditions d'intervention de Stéphane GROSJEAN en vue de la conférence qu'il animera sur la thématique « Une résidence pédagogique, c'est quoi ? » aux ateliers Magelis à Angoulême.

Article 3 – La convention prévoit que GrandAngoulême prend en charge le transport du conférencier sur présentation de justificatifs.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 août 2017**